



LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), et alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

par 56 oui contre 20 non et 1 abstention

*Article premier.* – Le règlement du Fonds de responsabilité solidaire pour les marchés publics de la Ville de Genève annexé au présent document est adopté.

*Art. 2.* – Il est ouvert un crédit budgétaire supplémentaire de 300 000 francs afin de doter initialement le Fonds de responsabilité solidaire pour les marchés publics de la Ville de Genève.

*Art. 3.* – Il est ouvert un crédit budgétaire supplémentaire de 300 000 francs destiné à financer deux mandats de surveillants dans les commissions paritaires afin d'augmenter la capacité de contrôle des marchés publics en Ville de Genève.

*Art. 4.* – Les charges supplémentaires prévues aux articles 2 et 3 seront couvertes par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2016.

*Art. 5.* – La charge prévue à l'article 2 sera imputée aux comptes budgétaires 2016 sur le groupe de compte 366 000, cellule 100100, politique publique 58.

*Art. 6.* – La charge prévue à l'article 3 sera imputée aux comptes budgétaires 2016 sur le groupe de compte 318 550, cellule 100100, politique publique 05.

*Art. 7.* – Le Conseil administratif fait rapport chaque année au Conseil municipal sur le fonctionnement et l'utilisation du fonds de responsabilité solidaire pour les marchés publics de la Ville de Genève.

---

Certifié conforme:

La Secrétaire:

Martine Sumi

Le Président:

Carlos Medeiros